

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00355

**MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE DU SECTEUR RUE DE LA REPUBLIQUE A RIVE-
DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux d'assainissement et d'eau potable du secteur rue de la République à Rive-de Gier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 15/02/2024 au 13/03/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité dans l'Essor, leMoniteur.fr et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- Groupement CHOLTON/COLAS France- TPCF– 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69440 Chabanière,
- Groupement LMTP /SADE- – ZI Molina La Chazotte – 8, Rue du Puits Lacroix – 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- SARL Travaux Publics du Jarez – 66 Route du Crêt de l'Œillet- 42152 L'Horme,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 30 %, la valeur technique pondérée à 65 %, et les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 5%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement CHOLTON/COLAS France- TPCF est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable du secteur rue de la République à Rive-de Gier, est conclu avec le groupement CHOLTON/COLAS France- TPCF, 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69440 Chabanière, SIRET : 614 501 267 00084.

ARTICLE 2

Les délais d'exécution de chaque tranche sont les suivants :

- tranche ferme (TF) : 50 semaines, y compris la phase de préparation de 4 semaines ;
- tranche optionnelle 01 (TO01) : 4 semaines, y compris la phase de préparation de 2 semaines.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240035510

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

ARTICLE 3

Le montant du marché est de 1 543 984 € HT. Les prix sont révisables mensuellement conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget EAU 2014 RDG9 section investissement, et le budget Assainissement 2014 RDG 60457, section investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated loop with a vertical stroke through the center, followed by a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX